



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MERCREDI 25 JANVIER 2023 A 18 HEURES 30**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 20 janvier 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – VERIN Delphine – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – MILLIOT Karine – LEFEBVRE Caroline – CREPIN Régis – MAERTEN Julia – MORY Nicole – DHAUSSY Frédéric,
Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – M. POTIRON Pascal a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – M. DE SOUSA José a donné procuration à M. CREPIN Régis.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame PRINCE Gwenaëlle est nommée Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.

2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : article L. 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visé aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2023, tels qu'inscrits ci-dessous :

Articles	Intitulés	Crédits ouverts en 2022 en € (B.P. + D.M.)	Montant autorisé avant le vote du B.P. 2023 en €
	20 - Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, recherche, développement	15 500,00	3 875,00
2051	Concessions, droits similaires	14 500,00	3 625,00
	<i>Total :</i>	<i>30 000,00</i>	<i>7 500,00</i>
	21 - Immobilisations corporelles		
2111	Terrains nus	4 700,00	1 175,00
212	Agencements et aménagements de terrains	97 330,31	24 332,58
2131	Bâtiments publics	234 125,00	58 531,25
2138	Autres constructions	59 100,00	14 775,00
2151	Réseaux de voirie	41 057,44	10 264,36
2152	Installations de voirie	33 500,00	8 375,00
21538	Autres réseaux	17 900,00	4 475,00
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense	2 000,00	500,00
2157	Matériel et outillage technique	3 243,00	810,75
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	22 516,00	5 629,00
2183	Matériel de bureau et mobilier	26 368,00	6 592,00
2184	Mobilier	3 500,00	875,00
2188	Autres immobilisations corporelles	32 429,00	8 107,25
	<i>Total :</i>	<i>577 768,75</i>	<i>144 442,19</i>
	23 – Immobilisations en cours		
231	Immobilisations corporelles en cours	30 000,00	7 500,00
	<i>Total :</i>	<i>30 000,00</i>	<i>7 500,00</i>
	<i>Total général :</i>	<i>637 768,75</i>	<i>159 442,19</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

3. Demande de subvention au titre de la D.S.I.L. 2023 – Rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente

Dans le cadre de la politique menée par le conseil municipal en matière de rénovation énergétique et de la chasse aux économies d'énergie, il a été décidé de poursuivre cette démarche en procédant à la rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente.

Le chauffage de la salle polyvalente est devenu défectueux et dangereux : du gaz s'échappe des radians.

Il est indispensable, pour la sécurité des usagers, de remplacer les radians hors service et d'ajouter deux rideaux d'air électriques aux entrées principales. Ce nouveau système sera équipé de deux allures de chauffe et d'un thermostat programmable, ce qui engendrera une économie d'énergie conséquente.

Il est proposé à l'assemblée de réaliser ces travaux sur l'année 2023 et de solliciter la D.S.I.L. au titre de l'année 2023.

Le montant de cette opération est estimé à 39 562,00 € HT soit 47 474,40 € TTC.

La commune sollicite de l'Etat une subvention de 15 824,80 € au titre de la D.S.I.L représentant 40% de la dépense HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de valider le projet de rénovation du système de chauffage de la salle polyvalente,
- de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) à son taux maximum,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

4. Cession de véhicule : tracteur SOMECA

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le tracteur de marque SOMECA immatriculé 6762 ZV 59, dont la 1^{ère} mise en circulation date du 16 juillet 1970 et acquis par la collectivité le 26 janvier 2000 est hors service.

Ce véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, et sachant qu'il n'est plus côté à l'argus, il a été décidé de vendre au prix de 400 euros.

Monsieur BOCQUET Philippe, domicilié à CAMBRAI, 22 ter rue Guynemer ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix de 400 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire :

- à vendre en l'état le tracteur de marque SOMECA immatriculé 6762 ZV 59 pour un prix de cession de 400 euros à Monsieur BOCQUET Philippe,
- à sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune,
- à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

5. Tarif secteur « Adolescents »

Par délibération n° 20221019-06 en date du 19 octobre 2022, le conseil municipal avait délibéré pour un forfait annuel de 20 euros par enfant et par an pour le secteur « adolescents ».

Afin de bénéficier de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) auprès de la CAF, il y a lieu de définir un tarif en fonction du quotient familial pour le secteur « adolescents ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles, sur l'application de la grille tarifaire définie ci-dessous, durant les vacances, pour le SECTEUR ADOLESCENTS,
- de maintenir un forfait annuel de 20 euros par enfant et par an couvrant la période du 1er septembre au 31 août pour les activités menées dans le cadre du CAP JEUNES, en dehors des vacances scolaires. Ce montant reste forfaitaire pour toute inscription en cours d'année.

GRILLE TARIFAIRE POUR LE SECTEUR ADOLESCENTS :

Enfant d'Escaudoevres ou scolarisé à Escaudoevres

Quotient familial CAF	L'heure
Jusqu'à 369 €	0,25 €
De 370 € à 499 €	0,45 €
De 500 € à 700 €	0,60 €
De 701 € à 999 €	0,66 €
A partir de 1 000 €	0,77 €

6. Cumul de la prime de fin d'année avec le « RIFSEEP » - Retrait de la délibération du 7 septembre 2022

Suite au recours gracieux de Monsieur le Sous-Préfet, il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération du 7 septembre 2022 relative au cumul de la prime de fin d'année avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

En effet, au vu des faits, il n'était pas nécessaire de redélibérer le 07 septembre 2022 pour acter le cumul du RIFSEEP et de la prime de fin d'année. La délibération est superflète.

La délibération du 03 octobre 1994 étant exécutoire et celle du RIFSEEP aussi, il n'y avait pas lieu de les lier. Le cumul étant autorisé. Les avantages collectivement acquis ne relevant pas du régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RETIRE sa délibération du 7 septembre 2022 ayant pour objet : « Cumul prime et régime indemnitaire »

7. Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Il précise que les emplois à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés. Les agents seront chargés de missions nécessitant une expérience professionnelle confirmée. Il s'agit d'agents qui ont déjà fait leur preuve depuis de nombreuses années et leur entretien professionnel a permis de juger leur motivation et leurs compétences et aussi d'obtenir le nombre de points nécessaires conformément aux Lignes Directrices de Gestion mises en place par la collectivité en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier, à compter de l'entrée en vigueur de la présente, le tableau des effectifs correspondant à la délibération n°20220907-09, comme suit :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE D'EMPLOI / DUREE HEBDOMADAIRE
TECHNIQUE	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1 TC
ADMINISTRATIVE	C	Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
ANIMATION	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 TC
ANIMATION	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 TC

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés.

8. Demande d'adhésion de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis »

L'article L.422-8 du code de l'urbanisme, modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014, dispose que seules les communes soumises aux règles générales d'urbanisme (R.N.U.), ou d'une carte communale, peuvent disposer gratuitement des services de l'ETAT (DDTM) pour l'étude technique des demandes de permis de construire ou de déclarations préalables.

Les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) doivent instruire leurs dossiers d'urbanisme.

La commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT sollicite son adhésion au SIVU instructeur à compter du 1er avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : EMET un avis FAVORABLE à l'adhésion de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » pour instruire ses dossiers d'urbanisme à compter du 1er avril 2023.

9. Information

Décision prise par Monsieur le Maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal au titre de l'article L. 2122.22 du code général des collectivités territoriales - délibération en date du 06 juillet 2020.

- *Consultation passée selon la procédure adaptée- Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration collective scolaire et extrascolaire.*

La commune d'ESCAUDOEUVRES a procédé, selon la procédure adaptée, au lancement d'une consultation relative à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration collective scolaire et extrascolaire.

Deux offres sont parvenues dans les délais et ont été déclarées recevables conformément au règlement de consultation :

- DUPONT Restauration – 13 avenue Blaise Pascal - ZA Les Portes du Nord - 62820 LIBERCOURT
- SAS SOBRIE RESTAURATION – 26 rue Maurice Sarraut – 59200 TOURCOING

Dans le cadre de la procédure adaptée et vu le rapport d'analyse des offres et ses conclusions, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 23 janvier 2023 a décidé d'attribuer le marché avec la société SAS SOBRIE RESTAURATION, sise 26 rue Maurice Sarraut – 59200 TOURCOING.

La séance est levée à 18 heures 45.

La Secrétaire,
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 30 mars 2023.